

RhôneAlpes<sup>Région</sup>



**ACCÉDER À L'INFORMATION,**

**SAVOIR LA VÉRIFIER**

**ET LA PRODUIRE**

rhonealpes.fr

**LE PASS  
NUMÉRIQUE |**  
SOLIDARITÉ | PROXIMITÉ | INNOVATION |

Accéder à l'information recherchée, savoir la vérifier, être en capacité de produire ses propres contenus et de les partager...

Internet est un outil formidable, qui demande toutefois la maîtrise de quelques règles simples et une culture numérique minimum.

## QUE FAIRE

### POUR NE PAS SE

### NOYER SOUS

### L'INFORMATION

### SUR INTERNET ?



« *Surcharge informationnelle* », « *surinformation* », ou encore « *infobésité* », ces termes désignent tous le trop-plein d'informations auquel je peux être confronté sur Internet.

Pour obtenir une information sûre et adaptée à mes besoins, quelques règles simples sont à retenir :

#### Définir ce que je cherche :

- comprendre comment fonctionnent les moteurs de recherche,
- et identifier des sources sûres et pertinentes d'information.

#### Construire mon système personnel d'information :

- paramétrer ma messagerie en utilisant des filtres,
- suivre les bonnes personnes sur les réseaux sociaux.



## COMMENT

### SAVOIR SI

### L'INFORMATION

### TROUVÉE SUR

### INTERNET EST

### VRAIE ?



Des services gratuits – *blogs* ; *réseaux sociaux* – permettent facilement de publier et de diffuser massivement de l'information sur Internet. Dès lors, comment fiabiliser l'information obtenue ?

#### Il convient, à la manière d'un journaliste de croiser ses sources d'information et de s'interroger sur :

- les auteurs et l'espace initial de publication : **QUI et OÙ ?**
- le statut des publications : est-ce une opinion personnelle, une expression professionnelle, un dossier scientifique : **QUOI et POURQUOI ?**
- l'organisation et la date de l'information : **COMMENT et QUAND ?**

Pour vous aider à vérifier qu'une information trouvée sur Internet n'est pas une rumeur, vous pouvez utiliser des outils tel que hoaxbuster : [www.hoaxbuster.com](http://www.hoaxbuster.com)

## QUELS SONT

### LES SERVICES

### EN LIGNE ME

### PERMETTANT DE

### M'EXPRIMER ET

### PARTAGER ?

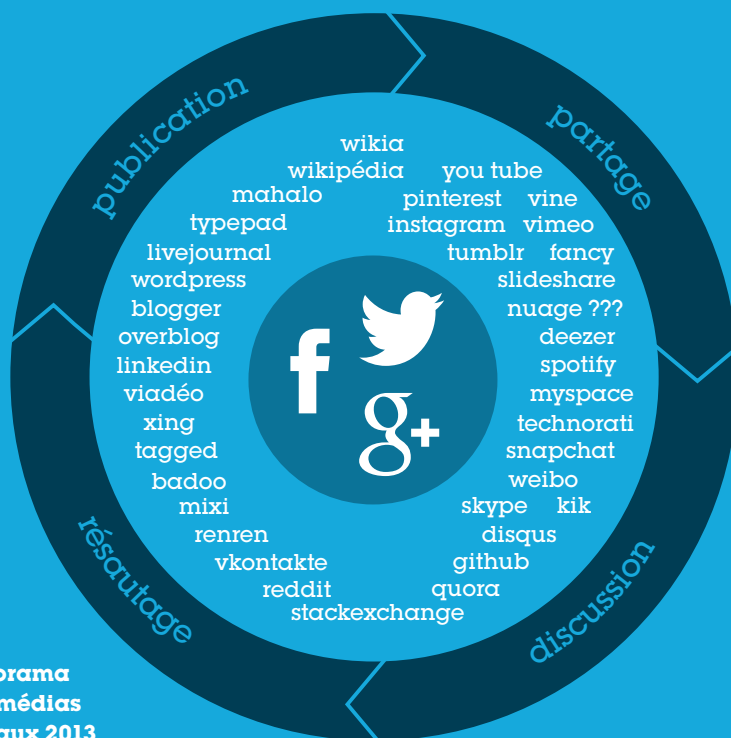


Le terme de web 2.0 désigne une évolution de l'Internet et le passage d'un internet « vitrine et de consommation » (le web 1.0) vers un Internet plus interactif, s'appuyant sur des internautes acteurs, auteurs et contributeurs.

#### On distingue :

- les *blogs* permettant, avec des compétences numériques élémentaires, de pouvoir diffuser des articles illustrés de médias,
- les sites dits *médias sociaux* - dont YouTube est le plus populaire – qui ont ouvert la possibilité de diffuser des vidéos en masse,
- les autres *sites* qui reprennent les mêmes fonctionnements sociaux (système de vote, possibilité de commenter, calcul automatique du nombre de visionnages...) pour diffuser bandes-son, documents ou photos,
- les *réseaux sociaux*, dernière évolution des solutions d'expression et de partage. Ils proposent des outils simplifiés pour mettre en réseau des personnes en fonction de leurs centres d'intérêt, leurs goûts, leurs activités...

**3 MILLIONS  
DE BLOGS  
CRÉÉS  
CHAQUE  
MOIS DANS  
LE MONDE.**



**Panorama  
des médias  
sociaux 2013**



**100 HEURES  
DE VIDÉOS  
NOUVELLES  
DÉPOSÉES  
SUR YOUTUBE  
CHAQUE  
MINUTE.**

**CONSTRUIRE DE  
L'INFORMATION  
DE MANIÈRE  
COLLABORATIVE  
SUR INTERNET,  
UNE PRATIQUE  
QUI SE  
DÉVELOPPE**



Les services et outils en ligne ont modifié profondément la production et le partage d'informations.

**Quelques exemples à découvrir dans le cadre de la préparation d'un événement, ou d'une association par exemple :**

- Collaborer en ligne - Prendre des notes en simultanée, planifier des réunions ou faire un sondage via Framadate : <http://framapad.org>
- Faire un formulaire d'inscription ou un questionnaire en ligne via google drive : <https://drive.google.com>
- Partager et stocker des documents en ligne via Dropbox : <https://www.dropbox.com>
- Constituer un agenda commun partagé via Yahoo agenda : <http://fr.calendar.yahoo.com>

Même si Internet et les technologies permettent un partage et la circulation quasi instantanée de musiques, d'images, de photos, de textes, d'œuvres d'art numériques, ils doivent s'exercer dans un cadre légal et notamment celui du droit d'auteur. Par défaut, toute production est considérée comme étant protégée par un copyright, ce qui implique obligatoirement des autorisations explicites des auteurs ou ayants droit.

Pour favoriser le partage généralisé, il existe en complément du droit d'auteur, une famille de licences particulières accessible à tous :

## LES « CREATIVE COMMONS »



Creative Commons propose gratuitement six licences qui permettent aux titulaires de droits d'auteur de mettre leurs œuvres à disposition du public à des conditions prédéfinies. Elles sont généralement illustrées par des pictogrammes variables suivant les autorisations données.



**Paternité** : Vous offrez aux autres la possibilité de reproduire, distribuer et communiquer votre création, et les œuvres dérivées, mais uniquement s'ils vous en attribuent expressément la paternité. Cette condition est commune à toutes les licences Creative Commons.



**Pas d'utilisation commerciale** : Vous offrez la possibilité de reproduire, distribuer et communiquer votre création et les œuvres dérivées, mais uniquement dans un but non commercial. Si une personne souhaite utiliser votre travail à des fins commerciales, elle doit prendre contact avec vous afin d'obtenir votre autorisation.



**Partage des conditions initiales à l'identique** : Vous permettez aux autres de distribuer des œuvres dérivées, mais uniquement sous une licence identique à celle que vous avez initialement choisie.



**Pas de modification** : Vous offrez aux autres la possibilité de reproduire, distribuer et communiquer votre création sous sa forme initiale, sans modification. Votre accord est nécessaire à toute traduction, altération, transformation ou réutilisation dans une autre œuvre.

**Pour en savoir +** : Creative Commons France <http://creativecommons.fr>



## A RETENIR



1. Ne pas faire suivre des mails ou partager des informations sur les réseaux sociaux, si je n'ai pas moi-même vérifié la véracité des informations que je fais circuler à mon tour.
2. Diffuser de l'information sur Internet est gratuit et accessible à tous, mais il faut rester vigilant sur ce qu'on diffuse et cela nous demande de connaître la loi (droit à l'image, droit d'auteurs, diffamation...)
3. Favoriser la culture du libre et le partage des connaissances pour le bénéfice de tous.
4. Agir pour un Internet plus sûr et plus responsable.